

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1 rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 15/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **AVENEL FRERES**

2 Route de Sainte Austreberthe  
76570 Émanville

Références : UDRD-2025-12-T-699  
Code AIOT : 0005801647

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2025 dans l'établissement AVENEL FRERES implanté Lieu-dit La Piotterie 76570 Hugleville-en-Caux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'instruction du dossier de porter à connaissance déposé par l'exploitant en décembre 2024, relatif au projet d'accueil de déchets inertes pour remblayer une partie du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AVENEL FRERES
- Lieu-dit La Piotterie 76570 Hugleville-en-Caux
- Code AIOT : 0005801647
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise AVENEL FRÈRES exploite une carrière de marne et silex, pour un volume d'activité annuel maximum de 85 000 tonnes, jusqu'en 2042.

### Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Déchets
- Eau de surface

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Rapport de mesure du bruit	Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 6.2.3	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
4	Kits d'intervention des engins	Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 7.5.3	Demande d'action corrective	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Attestation de renouvellement des garanties financières	Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 1.5.4	Sans objet
2	Résultats d'analyse des rejets	Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 4.2.2	Sans objet
5	Rapport de suivi environnemental	Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 8.1.4	Sans objet
6	Respect du phasage	Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 8.3.5.2	Sans objet
7	Plan du site à jour	Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 8.7	Sans objet
8	Projet de remblai par des matériaux inertes	Code de l'environnement du 08/01/2020, article L.181-14	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suites aux échanges lors de la visite, l'exploitant a apporté des compléments à son dossier de porter à connaissance, relatifs aux conditions d'acceptation des déchets inertes qui sont suffisants à ce

stade, pour que l'inspection poursuive l'instruction. Par ailleurs, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de son arrêté en ce qui concerne la réalisation d'une campagne acoustique triennale et la présence de kits anti-pollution dans ses engins. Deux demandes sont formulées en ce sens.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Attestation de renouvellement des garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 1.5.4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Garanties financières
<b>Prescription contrôlée :</b>  Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a fourni son attestation de garanties financières correspondante à l'exploitation de la phase 3, en date du 28 juin 2022, valable 5 ans.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Résultats d'analyse des rejets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets aqueux
<b>Prescription contrôlée :</b>  La fréquence minimale des analyses est annuelle. Les résultats sont comparés d'une analyse à l'autre afin de visualiser l'évolution des différents paramètres (DCO, pH, Matières en Suspension, Hydrocarbures totaux, conductivité, modification de couleur). Ils doivent présenter des valeurs conformes aux prescriptions indiquées à l'article 4.2.3 ci-dessous.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté le rapport d'analyse de la qualité des eaux du mois de décembre 2024. Les valeurs relevées sont conformes à l'arrêté préfectoral. L'exploitant a confirmé qu'une nouvelle analyse sera réalisée en fin d'année 2025.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Rapport de mesure du bruit

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 6.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruit
<b>Prescription contrôlée :</b>  Dans un délai de 3 mois à compter de la reprise d'activité, l'exploitant fait effectuer, une mesure

des niveaux d'émissions sonores et des émergences par une personne ou un organisme qualifié aux points visés ci-dessus. Puis, ces mesures sont répétées tous les 3 ans.

[...]

Les résultats de ces mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

L'exploitant a transmis son dernier rapport de mesure du bruit et de l'émergence, en date de septembre 2022. Toutes les valeurs mesurées sont conformes à l'arrêté préfectoral.

L'exploitant s'est engagé à programmer une nouvelle campagne de mesure début 2026.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Demande n°1** : L'exploitant devra réaliser une nouvelle campagne de mesure début 2026 et transmettre les résultats à l'inspection avant le 1er/03/2026.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 4 : Kits d'intervention des engins**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 7.5.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Pollution accidentelle

**Prescription contrôlée :**

III - Les engins sont équipés de kits d'intervention contenant le matériel approprié au traitement rapide d'une pollution locale aux hydrocarbures.

**Constats :**

L'exploitant a indiqué que ses engins ne disposaient pas des kits anti-pollution prescrits. Il en dispose à l'échelle du site, mais dans les locaux. Il s'est engagé à se mettre en conformité d'ici la fin de l'année 2025.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Demande n°2** : l'exploitant doit justifier la mise en service de kits anti-pollution dans l'ensemble des engins utilisés sur son site, sous 1 mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 5 : Rapport de suivi environnemental**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 8.1.4

**Thème(s) :** Autre, Suivis environnementaux

**Prescription contrôlée :**

<p>L'exploitant met en place une convention avec un organisme compétent pour prendre en charge un suivi écologique annuel faune-flore composé d'inventaires saisonniers contenus sur le périmètre d'exploitation, et sur les zones de boisement compensatoires (voir annexe 3). Les mammifères (en particulier les chauves-souris), les oiseaux (en particulier les pics) et les batraciens devront à minima être pris en compte.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a présenté un rapport de suivi environnemental de l'année 2023, qu'il a transmis au service en charge de la biodiversité de la DREAL. Des échanges avec ce services ont eu lieu depuis, jusqu'en septembre 2025, pour la mise en œuvre des préconisations issues du rapport. À titre d'exemple, l'exploitant a mis en place 10 nids à chiroptères dans la partie boisée au Nord du site.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 6 : Respect du phasage**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 8.3.5.2</p>												
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Phasage d'exploitation</p>												
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les phases 3 à 7 sont exploitées sur une période de 21 ans, selon le phasage ci-après :</p> <table> <thead> <tr> <th>N° Phase</th> <th>Durée exploitation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>1 an</td> </tr> </tbody> </table>	N° Phase	Durée exploitation	3	5 ans	4	5 ans	5	5 ans	6	5 ans	7	1 an
N° Phase	Durée exploitation											
3	5 ans											
4	5 ans											
5	5 ans											
6	5 ans											
7	1 an											
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a déclaré que la phase 3 de l'exploitation sera achevée, a priori, en 2026. Le défrichement préalable à la phase 4 n'a pas encore été réalisé.</p>												
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>												

**N° 7 : Plan du site à jour**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2012, article 8.7</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Plan du site</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un plan d'échelle adapté à la superficie de l'exploitation 1/2500 ème, envoyé à l'inspection des installations classées, est établi et mis à jour tous les ans</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a transmis une version numérique de son dernier plan topographique du site, mis à jour le 23 juillet 2025.</p>

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 :** Projet de remblai par des matériaux inertes

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 08/01/2020, article L.181-14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modification de l'activité
<b>Prescription contrôlée :</b>  En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté son projet de modification de son activité (porter à connaissance transmis à l'inspection fin décembre 2024) consistant à accueillir des déchets inertes issus de chantiers des environs, pour remblayer une partie de la carrière après exploitation de chaque phase. La demande porte sur un volume annuel de 20 000 m <sup>3</sup> de déchets inertes. L'exploitant a précisé que cela correspondait au volume d'activité de l'ancienne installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée par l'entreprise ETN, sur la parcelle voisine de la carrière, et en cours de cessation d'activité. Sur demande de l'inspection, l'exploitant a transmis des éléments complémentaires à son dossier, par courriel du 27 octobre 2025. L'exploitant a indiqué que son protocole d'acceptation préalable des déchets est en cours d'élaboration. Ce document devra, de toutes façons, être conforme à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Ces éléments s'avèrent suffisants à ce stade pour que l'inspection poursuive l'instruction du dossier. L'objet de ce projet a été rappelé en séance de la commission locale de consultation et de suivi (CLCS) le 2 décembre 2025, en présence du maire d'HUGLEVILLE-EN-CAUX, d'un riverain du site, et d'un représentant des propriétaires fonciers. Le sujet n'a pas amené de remarque particulière à cette occasion.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite